Direction du développement de la petite enfance et
de la prématernelle
2021 rue Brunswick, C.P. 578, Halifax, NÉ B3J 2S9
Téléc. (902) 424-0057

Le 30 novembre 2022

Aux partenaires postsecondaires en éducation de la petite enfance :

Dans l'optique d'éliminer les obstacles à l'accès à la formation pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) travaillant dans le secteur, le ministère est fier d'annoncer une modification à nos Normes pour les programmes d'études postsecondaires en éducation de la petite enfance (Normes). Nous éliminons le critère exigeant que les étudiants souhaitant faire un stage en cours d'emploi doivent « avoir travaillé à temps plein durant deux années (minimum de 1080 heures par année) dans un centre agréé de garde d'enfants ou au sein d'un programme de prématernelle au moment de l'inscription au programme de formation » (p.21).

L'élimination de ce critère signifie que le personnel ayant moins d'expérience dans le secteur (et travaillant dans un service agréé de garde d'enfants ou un programme de prématernelle) peut aussi participer aux stages en cours d'emploi, réduisant ainsi les répercussions au revenu individuel et aux besoins en dotation des employeurs. Les étudiants souhaitant faire un stage en cours d'emploi doivent toujours répondre aux autres critères établis dans les normes, notamment avoir un emploi actuel dans un centre agréé de garde d'enfants ou un programme de prématernelle ayant la capacité d'accommoder un employé/étudiant en stage. Les établissements postsecondaires doivent assurer le respect de tous les autres critères pour les stages en cours d'emploi établi dans les Normes.

Nous nous réjouissons d'avoir l'occasion de poursuivre notre collaboration afin de développer une main-d'œuvre en EPE solide et hautement qualifiée.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Nancy Baroni
Directrice du Développement de la petite enfance et responsable de la transformation